

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 11 Juillet 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Michel LEFIER, Delphine COVILLI, Benjamin CRISTINI, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY.

Absents avec procuration :

Bettina BAUER donne pouvoir à Xavier PENEAU

Marina PUJOL donne pouvoir à Yves PORTEIX

Julien DAMONTE donne pouvoir à Cyril GASCHT

Philippe GUIMEZANES donne pouvoir à Jean Louis MATS

M. Hervé CADENE arrive après la question n°2

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

### **1) Compte rendu du Conseil Municipal du 7 Juin 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

***L'assemblée municipale, à l'unanimité,***

Approuve le compte rendu tel que présenté.

### **2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

***Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire***

**22.13** : marché de travaux avec la société BUISAN pour l'installation d'une pompe immergée et de deux cuves de stockage d'eau au nouveau stade communal, pour un montant de 32 531.47 € HT soit

39 037.76 € TTC.

**22.14** : annulation de la décision n°22.11 du 16 mai 2022 portant passation d'un marché de prestations avec la SCP GEOPOLE pour réaliser un relevé aérien des parcelles AB n°102-103-138-197.

**22.15** : marché de travaux avec la société TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour des travaux de préparation du terrain à l'installation du rocher d'escalade Alpha à la Rourède, pour un prix de 3 386.00 €HT soit

4 063.20 €TTC.

**22.16** : marché de travaux avec l'entreprise VALLESPIR CONSTRUCTION pour des travaux d'enrochement de la berge rue du Mas Tarté, au droit de l'ancien transformateur électrique, à Sorède, pour un prix de 41 240 €HT soit 49 488 €TTC. L'entreprise est dans l'attente de l'enlèvement de l'ancien transformateur par ENEDIS et de l'autorisation de la police de l'eau d'intervenir dans la rivière.

**22.17** : marché de fourniture avec la société AM SOLUTION INDUSTRIELLE concernant une barrière universelle tournante pour la rue de la Gabarre, pour un prix de 820€HT soit 984 €TTC. Cette barrière sera entre l'ancienne mairie et le presbytère pour rendre piétonne la zone des écoles pendant les heures d'entrée et de sortie scolaires.

**22.18** : marché avec la SASU GINGER CEBTP pour une mission G2 AVP concernant l'extension du pôle restauration et la création de deux classes élémentaires à SOREDE, pour un prix de 2 325.60 €HT soit

2 790.72 €TTC. La commune reporte l'extension de l'école élémentaire.

**22.19** : marché de travaux avec SARL ELECTRONIC CONNECT SYSTEM, portant la fourniture et la pose d'un bandeau ventouse alu sur la porte d'entrée de la salle des fêtes de Sorède, pour un prix de 1 210.20 €HT soit 1 452.24 €TTC.

**22.20** : marché de travaux avec la société TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour des travaux d'aménagement d'un trottoir piétons et piste cyclable de 60 mètres linéaires sur 3 mètres de large au droit des parcelles AC262, chemin de la petite gabarre, pour un prix de 5 000 €HT soit 6 000

€TTC. Ce sont de travaux faits avec la société REBUGET : le montant était de 12 000 € et la commune a pris à sa charge 6000 €.

**22.21** : marché de fourniture avec la société PROVENCE PROTECTION pour la fourniture de tenues vestimentaires pour les bénévoles de la RISC Argeles-Albères, pour un prix de 11 629.56 €HT soit 13 955.47 €TTC. La RISC Argeles Albères concerne les communes d'Argelès-sur-Mer, Laroque des Albères, Sorède et Villelongue dels Monts. Nous avons obtenu 80 % de DETR, les 20% restants seront répartis entre les 4 communes concernées.

**22.22** : marché de prestations avec la SARL GEO PYRENEES, domiciliée à Formiguères, pour le suivi des travaux de forage au nouveau stade de Sorède, pour un prix de 675 €HT soit 810 €TTC.

**22.23** : marché de prestations avec la SCP GEPOLE pour réaliser un relevé de corps de l'avenue de la Vallée Heureuse, de la maison de retraite au pont de la Rasclose, d'une longueur de 750 mètres, pour un prix de 3 325 €HT soit 3 990 €TTC. Cela est indispensable pour la faisabilité de l'intégration d'une piste cyclable sur l'avenue de la Vallée Heureuse.

**22.24** : projet d'aménagement de pas de tir pour archers à l'écoparc sportif des Albères, route de Palau Del Vidre, à Sorède, pour un budget prévisionnel de 107 531 € HT avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	€ HT	Partenaires	€	%
Etudes	2 430 €	Etat - ANS	40 000 €	37%
Maîtrise d'œuvre	4 042 €	Région	32 259 €	30%
Travaux	96 247 €	Commune	35 272 €	33%
Imprévus	4 812 €			
<b>TOTAL</b>	<b>107 531 €</b>		<b>107 531 €</b>	<b>100%</b>

**22.25** : Annulation de la décision n°7.5-22.25 du 30/06/2022 ; plan de financement modificatif :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	€ HT	Partenaires	€	%
<b>Etudes</b>	<b>3 830 €</b>	Etat - ANS	40 000,00 €	51,80%
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>4 042 €</b>	Région	21 773,44 €	28,20%
<b>Travaux</b>	<b>69 345 €</b>	Commune	15 443,36 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>77 216,80 €</b>		<b>77 216,80 €</b>	<b>100,00%</b>

La commune a revu son plan de financement prévisionnel à la baisse, certains postes n'étant pas éligibles et afin que la participation de l'Etat (Agence Nationale du Sport) soit à hauteur de 50% au minimum.

### **3) Adhésion au groupement de commandes pour l'actualisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) de réaliser une opération groupée d'élaboration ou d'actualisation des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) dans le cadre du PEP au PAPI Tech-Albères. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette opération, le SMIGATA a proposé de porter un groupement de commandes à l'échelle du territoire Tech-Albères. Cette opération permettra de recruter un prestataire commun qui sera chargé de réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs des communes membres du groupement. Celles-ci bénéficieront dans le cadre de cette opération de 80% de subvention sur la réalisation de ces prestations. Le reste à charge sera supporté par la commune.

Monsieur le Maire précise que cette opération permettra à la commune de Sorède d'actualiser son document d'information communal sur les risques majeurs (datant de 2010) notamment à la suite de la récente révision du plan communal de sauvegarde. Il indique que le SMIGATA, se chargera de faire les demandes de subvention et que seule la part d'autofinancement sera facturée à la commune. Il présente le plan de financement envisagé pour cette opération :

Dépense subventionnable : 3 000 € TTC

État (Fonds Barnier) : 2 400 € (80 %)

Autofinancement : 600 € (20 %)

M. le Maire indique que d'autres communes sont également intéressées : Montferrer, Coustouges, Céret, Corsavy, Brouilla, Banyuls dels Aspres, Saint-Genis, Laroque, Serralongue, Amélie-les-Bains et le Perthus

Il précise que le DICRIM sera distribué à la population

#### **Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs,

- Approuve le projet tant techniquement que financièrement,
- Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé pour l'actualisation de son DICRIM,
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères et les communes adhérant à l'opération qui sera annexée à la délibération ;
- Approuve le fait que le SMIGATA assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,
- Approuve le fait que la part d'autofinancement des prestations bénéficiant à la commune sera versée au coordonnateur du groupement de commandes tel que prévu par la convention constitutive du groupement de commandes
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune.

#### **4) SIOCCAT – modification du règlement intérieur pour inclusion du catalan**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du SIOCCAT de modifier le règlement intérieur du conseil pour intégrer la possibilité pour les rapporteurs et les intervenants de s'exprimer à l'oral et à l'écrit, dans les délibérations et les débats, en langue catalane, toujours en accompagnement d'une traduction en français.

Cela viendrait en complément des dispositions déjà prises dans les domaines culturels, patrimoniaux, la communication et la signalétique, afin d'encourager l'emploi de la langue catalane.

Ainsi, l'article 19 : « Déroulement de la séance » du Règlement Intérieur du Conseil Municipal serait complété par la phrase suivante :

*« Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »*

Mme PERIOT demande qui sera garant de la traduction. M. le Maire répond que l'on pourrait le soumettre à des experts si l'intervention est précisée avant la séance du conseil.

#### **Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le Règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°5.2-20.54 du 21/07/2020, notamment son article 19,

**VU** l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789, qui proclame le droit de tout citoyen à la liberté fondamentale de pensée et d'expression, à la libre communication et permet de parler, écrire et imprimer librement,

**VU** l'article 75-1 de la Constitution du 4 octobre 1958,

**VU** la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992,

**VU** la Charte communale pour l'usage de la langue catalane dans les divers secteurs de la vie publique municipale adoptée par délibération n° DEL18-290109 le 29 janvier 2009,

**VU** le projet de règlement intérieur modifié,

- Décide de modifier l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal comme suit :  
« Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal. Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint ou du conseiller municipal compétents.

Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »

#### **5) Adhésion à l'Association Syndicale Libre de gestion forestière « la suberaie Catalane »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'adhésion faite par l'Association Syndicale Libre de gestion forestière « la Suberaie Catalane » et de lui confier les ventes de lièges que la commune voudrait réaliser.

M. le Maire indique que cette association est présidée par M. Louvet, expert forestier, intervenant également dans le cadre du SIVU Le Massif des Albères.

Il précise que cette adhésion s'inscrit parfaitement dans la volonté de la commune de valoriser son patrimoine naturelle et d'affirmer son identité de commune montagne. Cela complète les adhésions aux associations Communes Forestières, Retecork, ...

M. le Maire informe que la commune possède 4.5 ha de chênes lièges, soit une participation de 28€ par an, ce qui lui donnera deux voix au sein de l'association. Il rappelle que la levée du liège se réalise une fois tous les 8 – 10 ans. Cela entretient la forêt.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide d'adhérer à l'Association Syndicale Libre de gestion forestière « la Suberaie Catalane »

- S'engage à respecter le Règlement Type de Gestion de J. LOUVET Expert Forestier agréé par le CRPF et accepté par l'ASL (pour les propriétés < à 25 ha).

- Confie à l'ASLGF les ventes des lièges que la commune propriétaire souhaiterait effectuer.

#### **6) Régie vente produits et services pour les animations – modification 22.02**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la régie « Animations » concernant le prix du mètre linéaire pour les marchés du terroir et le prix des sandwiches pour le festival blues notamment, et ce à compter la publication de la délibération. Il précise que les marchés de terroir sont annulés pour cet été. Les sandwiches, pour le festival Blues, sont conséquents, avec des grillades, avec l'aide de l'Association des Chasseurs. Les livres, à Notre Dame du Château, seront vendus aux mêmes tarifs que ceux appliqués au Bureau d'information Touristique.

M. MATS demande les raisons de l'annulation des marchés de terroirs, au-delà de l'insuffisance du nombre d'exposants. Il y a beaucoup de marchés de circuit court. Il fait le parallèle avec le marché hebdomadaire qui n'est pas satisfaisant. Est-il suffisamment signalé ? Des touristes le cherchaient.

Mme PERIOT se demande s'il ne s'agit pas d'une question de prix du mètre linéaire.

Mme BRUNIE répond qu'il y a trop de manifestations et les commerçants ne peuvent pas être partout, que l'association SLOWFOOD lui avait communiqué une liste de commerçants, mais ces

derniers ne veulent pas venir. Dans ce cas, ni les clients ni les commerçants présents ne seraient satisfaits. Avec l'aide de la CCI, elle a contacté tous ces commerçants pour qu'ils puissent venir le vendredi, jour du marché hebdomadaire. On attend les réponses. Ce serait intéressant d'avoir un poissonnier, et en appelle aux conseillers présents pour relayer l'information. Elle indique aussi la possibilité de faire des animations pour dynamiser le marché. Tous les marchés connaissent ces difficultés, par exemple, à Elne, il y a moins d'exposants.

Mme MARESCASSIER confirme, concernant les marchés exceptionnels, que le contexte national n'est pas bon, le bio ne se porte pas bien en raison de la baisse du pouvoir d'achat.

M. le Maire se soucie de cette situation, c'est un problème pour la commune. Il y a plusieurs facteurs : tout d'abord, la fréquentation insuffisante qui concerne tous les élus ; de plus, l'emplacement du marché ne peut être comparé par exemple avec celui de Laroque des Albères, qui se trouve au milieu d'une zone commerciale. Pour Sorède, il n'y pas de dynamisme des commerces environnants ; enfin l'ensemble des marchés sont en difficulté. M. le Maire souligne qu'à part certains commerçants, les autres ne sont pas dynamiques, la preuve en est que la présidente de l'association des commerçants est une naturopathe arrivée il y a 6 mois un an dans le village. Il interpelle chaque conseiller municipal, tous doivent se sentir concernés et toutes les idées sont bonnes à prendre.

M. JUANOLA constate et regrette que dimanche après-midi les deux cafés étaient fermés.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** la délibération n°7.10- 17.26 du 28 Février 2017 concernant la régie de vente des différents produits et services au budget annexe animations, pour donner suite au transfert de la compétence Tourisme à la CCACVI,

**VU** les délibérations n°17-43 du 11 Avril 2017, n°18-20 du 22 mars 2018, n°18-30 du 24 Avril 2018, n°7.1-19.11 du 9/02/2019, n°21.57 du 01/06/2021, et n°7.10-22.25 du 28/03/2022

- Décide de modifier la délibération n°7.10-21.57 du 01/06/2021 concernant :

ART 7078 ANIMATIONS :

- Stand marché de terroir et de producteur bio (ml) : 5 € (au lieu de 3 €)
- Sandwichs : 5 € (au lieu de 4 €)

Art 7088 VENTES DE PRODUITS :

Livre « L'église Saint Assisclle Sainte Victoire de Sorède » - Alexandre Charrett	15 €
Livre « Sureda, son Patrimoine insoupçonné » - Christian BAILLET	16 €
Livre « Le marquis d'Oms y de Tord ou L'art d'être un vrai Gentilhomme » - Christian BAILLET	6 €
Livre « Sorède et la guerre 14-18 » - Christian BAILLET	3 €
Livre LLONG Jaume	25 €
Livre Histoire de N.D du Château (tome 1) Abbé NOGUES	8 €
Livre Histoire de N.D du Château (tome 2) Abbé NOGUES	8 €
Livre Sureda Fa Temps (tome 1) - Geroni i Francesc MARGAIL	10 €
Livre Sureda Fa Temps (tome 2) - Geroni i Francesc MARGAIL	10 €
Livre "Himalaya dans les Albères" l'histoire du four solaire de Sorède	10 €

- Dit que le reste est inchangé

- Dit que cette modification interviendra à compter de la transmission de la présente à M. le Préfet des Pyrénées Orientales et de son affichage en mairie.

**7) Convention avec PASTOR pour l'animation et l'entretien de Notre Dame du Château durant l'été**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fonctionnement de l'animation et l'entretien de l'ermitage de ND du Château durant les mois de juillet et d'août 2022. La commune affectera un agent à temps complet. L'ouverture se fera à 10h et la fermeture à 18h. Durant les deux jours de repos hebdomadaire de l'agent, des bénévoles de l'association PASTOR viendront accueillir les visiteurs. Il y aura également la tenue d'une buvette. Cet accord fait l'objet d'une convention entre la commune de Sorède et l'association PASTOR.

M. le Maire précise avoir sollicité l'association PASTOR en ce qu'elle s'occupe du patrimoine. Il contactera également l'association Saint Assisclle Sainte Victoire.

La convention indique les engagements des bénévoles et le principe de l'attribution d'une subvention dont le montant sera discuté au cours d'une prochaine séance du conseil municipal. M. le Maire rappelle les règles de sécurité en raison des risques incendies : en période de risque élevé, il n'est pas possible de monter avec un véhicule sauf dérogation pour les nécessités de

service car il y a des randonneurs. Seuls deux jours en juillet ne sont pas couverts. Le 16 août, les élus pourraient y monter.

Après l'été il faudra discuter du mode de gardiennage le plus opportun.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la convention (qui sera annexée à la délibération) entre l'association PASTOR et la commune concernant l'animation et l'entretien de Notre Dame du Château durant les mois de juillet et août 2022 ;
- Autorise M. le Maire à la signer.

**8) Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Amis du Padre Himalaya »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association « Les amis du Padre Himalaya » tendant à ce que la commune prenne à sa charge les frais d'enregistrement du bail emphytéotique, approuvé par délibération du conseil n°7.5-15.97 du 8/12/2015.

Le bail signé prévoyait que l'association s'acquitterait de ces frais, mais M. le Maire s'était entendu pour que la commune en assume la charge, sous forme de subvention.

M. MATS souhaiterait que, par décision de principe, chaque année, les demandes de subventions exceptionnelles soient intégrées par les associations dans leur budget.

M. le Maire expose les raisons des subventions exceptionnelles de cette séance : il s'agit d'une omission pour le Tennis, et d'un arriéré pour le bail emphytéotique des Amis du Padre Himalaya.

M. RONFLARD, en tant que responsable de l'association, confirme que cela date d'au moins cinq ans, le notaire l'avait oublié.

M. JUANOLA réunira très rapidement les associations pour commencer à parler des subventions, car Sorède comme toutes les autres communes, ayant moins de recettes et une augmentation des dépenses, devra être attentive aux montants alloués. M. MATS confirme notamment pour les associations qui ont de la trésorerie sur le livret A.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

**M. RONFLARD ne participant pas au vote.**

- Approuve une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Les Amis du Padre Himalaya, d'un montant de 815.14 € correspondant aux frais du bail emphytéotique, portant sur l'assiette du four solaire,
- Dit que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2022 principal de la commune,
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

**9) Subvention exceptionnelle au profit du Tennis Club de Sorède**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association « Tennis Club de Sorède » d'une subvention exceptionnelle pour leur quarante années d'existence.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

**Mme MARY ne participant pas au vote**

- Approuve une subvention exceptionnelle au profit de l'Association du Tennis Club de Sorède d'un montant de 1 000 € en raison de leur 40ème anniversaire.
- Dit que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif 2022 principal de la commune,
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

**10) Subvention au budget animations au profit de l'association du Football Club Albères Argeles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°1.4-17.52 du 9/05/2017, a été conclue une convention avec l'association Football Club Albères Argelès portant sur l'organisation du vide grenier à Sorède. Il indique que l'association place les exposants durant le vide grenier communal. La commune en contrepartie reverse à l'association, sous forme de subvention, 2 € par mètre linéaire occupé. Il indique qu'il est opportun de transférer cette contrepartie, sous forme de subvention, sur le budget annexe de l'animation. A titre indicatif l'année dernière, le montant reversé était de 974 €.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la subvention à l'association FCAA d'un montant de 1 337 € pour leur participation au bon déroulement du vide-greniers à Sorède,
- Dit que les crédits correspondant sont inscrits au Budget Primitif Annexe Animations 2022 article 65748
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

## **11) Mandat spécial pour la participation de M. le Maire à la commission de la Transition écologique de l'AMF du 14 juin 2022 à Paris**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune. Il rappelle que par délibération n°5.6-15.68 en date du 8/09/2015 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs. Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement le 14/06/2022 à Paris, pour une réunion relative à la transition écologique. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

M. le Maire expose qu'il ne demande pas le remboursement de frais de restauration et d'hébergement auxquels il aurait droit. Concernant la réunion, il indique que les supports diffusés seront adressés à chaque membre du conseil municipal avec le compte rendu. La réunion portait sur la transition écologique et la neutralité carbone. Avec l'Europe et les accords de Paris, en 2050 on doit arriver à une neutralité carbone, c'est-à-dire à un équilibre entre les émissions et l'absorption des gaz à effet de serre. Des pistes sont recommandées : recours aux énergies renouvelables, disparition des énergies fossiles, les communes doivent s'engager dans ce changement d'habitudes ainsi que les particuliers.

M. MATS souligne l'intérêt de la participation de M. le Maire à cette réunion mais est étonné que l'AMF ne prenne pas en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Mme DELAUNAY rappelle que l'article 65 prévoit des crédits budgétaires pour ses frais.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

**M. le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,**

- Donne mandat spécial à Monsieur le Maire pour le déplacement indiqué ci-dessus.
- Approuve le remboursement des frais de déplacements selon les modalités fixées par délibération n°5.6-15.68 en date du 8/09/2015.

## **12) Projet d'ombrières photovoltaïques au parking Route de Laroque**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de permettre une autoconsommation collective en matière d'électricité. Dans ce cadre, à la suite de l'étude de faisabilité réalisée par TECSOL, et considérant la flambée des prix de l'électricité, il est opportun de réaliser des ombrières avec générateur photovoltaïque au parking route de Laroque des Albères. L'esquisse est projetée aux conseillers.

M. le Maire précise que la structure sera en béton et qu'une réunion sera organisée avec les riverains. Les Maîtrises d'œuvre seront assurées par TECSOL et CIDECO. La consultation sera lancée avant la fin de l'année pour engager les dépenses sur l'exercice 2022 et pouvoir réaliser les travaux en 2023.

Mme PERIOT et M CADENE ne trouvent pas le projet beau. M. CADENE demande l'intervention d'un paysagiste pour finaliser le projet.

M. MATS pose la question du choix de TECSOL. M. le Maire répond que cela a été décidé, à la suite de l'étude de faisabilité, qui avait déjà été réalisée par TECSOL, et menée par un Sorédien, M. COURTOIS.

M. RONFLARD indique que la structure béton étant auto stable, il n'y aura pas besoin de fondations, que les poteaux sont plus espacés que les poteaux en métal. Les quatre platanes muriers qui seront enlevés seront suivis de nouvelles plantations.

Mme MARESACASSIER rappelle que ce travail, mené en petite commission, a été diffusé aux autres élus. Tous les endroits de Sorède ont été répertoriés, le parking est le seul susceptible de recevoir les ombrières. Il y a urgence.

M. PENEAU confirme que c'est le seul endroit. Par ailleurs il souligne qu'à ce jour le projet s'arrête sur la surface, la production et le type de structure. Mais tel qu'il est présenté, il ne s'agit encore que d'une esquisse.

M. CRISTINI estime que l'option béton est économiquement intéressante, compte tenu de l'augmentation de +40% pris par l'acier.

M. le Maire conclut sur l'importance de la transition écologique, l'esthétique du projet sera travaillée avec un éventuel habillage végétalisé et courant septembre, sera organisée une réunion.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le projet tel que présenté
- Mandate M. le Maire pour demander les subventionnements les plus larges possibles.

### 13) **Décision Modification n°1 Budget Primitif principal 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes d'investissement au budget principal de la commune. Il expose que cette décision modificative n°1 a fait l'objet d'un débat en commission des finances le 7/07/2022.

Il s'agit d'ajouter des crédits pour les frais du commissaire enquêteur lors de la modification du PLU, les travaux à l'aire multimodale (modification du quai de bus, implantation d'un totem) et au stade (socle pour tribunes, et forage), pour l'implantation de la fibre aux écoles ainsi que pour les travaux de sécurisation du barrage de la Rasclose.

Ces augmentations seront compensées d'une part par la diminution de crédits en dépenses pour les travaux de bâtiments communaux et pour les travaux de la piste de Notre Dame du Château (qui a été améliorée par les services techniques en régie), et d'autre part, par l'inscription de subventions en recettes d'investissement (DETR pour l'aménagement du rocher d'escalade à la Rourède et pour les travaux de sécurisation du barrage).

Par ailleurs, il est certain que la commune devra faire face à des augmentations concernant les frais généraux, le coût des matières premières, de l'énergie, des charges de personnel avec le dégel de point d'indice de 3.5 % et l'augmentation des frais d'emprunt. C'est pourquoi les autres recettes notifiées, en fonctionnement (Dotation Nationale de Péréquation, Dotation de Solidarité Rurale, Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, DETR pour équipement de la RISC Argeles-Albères, pour un montant global de 322 421.80 €), n'ont pas été utilisées dans le cadre de cette décision modificative et feront l'objet d'une autre décision modificative ultérieurement.

M. le Maire rend compte également de la question de deux autres emprunts qui a fait l'objet de discussions lors de la commission des finances :

- un emprunt du fond de tourisme Occitanie, sur 20 ans, à taux fixe de 2.55 %, avec un remboursement du capital à partir de la 3ème année et remboursement anticipé sans frais au bout de 13 ans.

- un autre emprunt à déterminer car il y a deux possibilités : soit un emprunt de 300 000 € sur 15 ans, à 2.71% selon la proposition du Crédit Agricole ; soit un emprunt de 500 000 € sur 20 ans ou 25 ans avec des taux fixes entre 2.8% et 3.01%.

M. le Maire souligne que les taux d'intérêt augmentent, et que la commune envisage beaucoup de réalisations, et que les nouveaux emprunts ne mettront pas la commune en difficultés.

Il informe le Conseil qu'il prendra la décision d'acceptation du fonds tourisme Occitanie, fléché sur le projet du Mas Del Ca (intégrant la réfection de l'av de la Vallée Heureuse en tant que voirie d'accès au site) et réfléchira cette semaine pour l'autre emprunt.

M. MATS interroge sur la procédure à suivre et sur le moment où le Conseil Municipal aura à approuver les décisions d'emprunt. Le Maire ayant reçu délégation du conseil municipal pour passer des emprunts par décision, le conseil municipal n'a pas à les approuver dès lors que le Maire reste dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

M. MATS indique qu'il faudra vérifier la soutenabilité du budget, compte tenu de l'augmentation des dépenses, la CAF, et la marge d'endettement.

M. le Maire souligne qu'il agit en toute transparence : les offres ont été communiquées et nous attendons l'offre de la Banque Postale.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif de la commune 2022 qui s'équilibre en section d'investissement à + 48 091 € comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENTS*</b>	<b>48 091 €</b>	<b>13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT</b>	<b>48 091 €</b>
202 : Frais élaboration doc urbanisme	650 €	13461 910 -Aménagement Espaces de loisirs	4 383 €
2315 935 : complexe sportif	17 000 €	13461 934 – Restauration du Patrimoine bâti	43 708 €
21568 136 : Acquisition du matériel administratif	1 000 €		



2313 216 : Travaux bâtiments communaux	-58 559 €		
2315 928 : N-D du Château	-22 000 €		
2315 934 : Restauration du patrimoine bâti	110 000 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES INVEST.</b>	<b>48 091 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES INVEST.</b>	<b>48 091 €</b>

#### **14) Contrats pour un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité à l'école et à la cantine scolaire**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer

- Des postes pour besoins saisonniers pour l'entretien des bâtiments communaux et la cantine pendant les vacances scolaires
- Et des postes pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux écoles et à la cantine.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

- Décide de créer 2 postes d'agent contractuel à temps non complet (20/35ème hebdomadaire) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux écoles, la cantine et à l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, pour la période du 12 Juillet au 31 Août 2022 inclus. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur.
- Approuve la création de 3 postes d'agent contractuel à temps non complet (20/35ème), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire, à la cantine, dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, et ce pour la période du 01.09.2022 au 30.04.2023. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

#### **15) Aménagement de l'itinéraire cyclable entre Sorède et le collège de Saint André**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier émanant du Département des PO l'informant de la mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD11, avant la rentrée de septembre 2022. Ce sera une période de test. Le département indique avoir reçu l'accord de la commune de Saint André.

Monsieur le Maire estime que ce projet ne garantit pas la sécurité des enfants, notamment en raison de la vitesse ; de plus ; la commune de Saint André n'est pas du tout dans la même configuration que celle de Sorède. M. RONFLARD pense que c'est également très dangereux et se rappelle que le Département souhaitait que les enfants passent par le chemin de Saint André. Par ailleurs il pense que la RD11 est suffisamment large pour aménager une piste cyclable en site propre, avec circulation à double sens. Cela réduirait la vitesse et serait plus sécurisant avec une baisse de la vitesse. M. CRISITNI est également opposé à ce projet qu'il estime dangereux.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Emet un avis défavorable à la proposition du Département concernant la mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée en ce que
  - D'une part, ce projet ne répond pas au besoin premier qui était l'aménagement d'une liaison en sécurité pour les élèves du collège Pierre Mendès France de Saint André résidant à Sorède. Les parents, avec raison, ne voudront pas laisser leurs enfants aller à vélo sans la création d'une piste cyclable protégée.
  - D'autre part, étant une des entrées principales de Sorède, la Route Départementale 11 est particulièrement fréquentée et ne se prête pas du tout à ce type d'aménagement, qui concerne plus naturellement les voies secondaires, comme le chemin de la petite gabarre.
- Propose au Département d'aménager une piste, en site propre, à double sens cyclable, sur l'emprise de la RD11 ce qui permettrait :
  - D'assurer une meilleure sécurité avec un ralentissement de la circulation automobile et une voie dédiée et protégée pour les cyclistes
  - D'assurer cette liaison douce entre Sorède et le collège de Saint André à moindre coût.

## 16) Questions diverses

- ✓ **Jury d'assises** : sur tirage au sort dans les listes électorales, sont désignés :  
Mme BURESI Françoise : 5 impasse du Cambre d'Aze  
M. COVILI Jacques : 4 rue du Canigou  
M. DESDEVICES Yves : 2 rue de Cerdagne  
Mme GAUTHROT Emilie : 10 rue des Genets  
M. WILLOQUET Jérémie : 28 rue du Mas Tarte  
Mme BOUARD Héloïse : 24 bis rue des Oliviers
- ✓ **Ecole** : Monsieur le Maire salue le départ de Mme COVILI, directrice de l'école maternelle et de Mme GAUZE, enseignante, qui vont exercer à l'école élémentaire de St Génis et de Laroque des Albères. La nouvelle directrice viendra vendredi matin se présenter.
- ✓ **Conseil Municipal des Enfants et Conseil Municipal Des Jeunes** : Monsieur le Maire salue le travail réalisé par les enfants, indique que certains souhaitant poursuivre, il sera proposé à la rentrée de créer un Conseil Municipal des Jeunes. La commission école sera saisie de ce projet. M. CRISTINI souligne les apports à l'éducation, la solidarité et la fraternité du conseil municipal des enfants.
- ✓ **Calendrier** :
  - Journée d'abornement reprogrammée
  - 13 juillet : pique-nique républicain
  - 14 juillet : défilé et verre de l'amitié. M RONFLARD a émis l'idée de le faire à la place de la République. Mais compte tenu de l'absence d'ombre et du manque de temps, cette année, la cérémonie aura lieu comme chaque année devant la mairie. Cette idée sera revue pour les années à venir.
  - Prochaines dates du Conseil Municipal : 6 septembre ; 11 octobre, 15 novembre 2022

Séance levée à 20h25

Affiché le 18 juillet 2022

Le Maire,



Yves PORTEIX



La Secrétaire de Séance,



Mireille MESTRES